

Décision N° DP 2023-25

OBJET : Etude « Diagnostic et recommandations stratégiques sur l'attractivité territoriale de la Communauté de Communes » - Mise en place des actions et des outils opérationnels de pilotage.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la proposition d'intervention pour une mission de marketing territorial : Etude Diagnostic et recommandations stratégiques sur l'attractivité territoriale de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, Mise en place des actions et des outils opérationnels de pilotage,
- Vu l'offre proposée par ITG 18 rue de la Ville - l'Evêque 75 008 Paris,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accompagnement de la collectivité sur les actions et les outils opérationnels de pilotage proposé par ITG-Consultant - Hubert CALMETTES pour un montant de 7 200,00 € HT (frais techniques, déplacements, hébergement inclus),

Article 2 : Il est précisé qu'un acompte de 50% sera versé à la signature soit 3 600,00€ HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 4 : La présente décision n° **DP 2023-25** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 13 février 2023



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale